

lutte contre la corruption et le trafic d'influence au Crédit Mutuel Arkéa

Une ambition, donner confiance

Pour ce faire, des règles de bonne conduite à respecter,
et notamment celle de promouvoir
un comportement éthique de toutes les parties prenantes.

Comment ?

Tout particulièrement en favorisant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Un principe de tolérance zéro

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

A ce titre, le Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour le Conseil d'Administration, et la Directrice Générale, pour le Comité Exécutif, se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro par la signature d'une **déclaration anti-corruption le 9 décembre 2021**, journée internationale de lutte contre la corruption. La démarche formalisée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été contresignée par tous les membres du Comité exécutif. La Déclaration associée à cette démarche est diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa et partagée avec tous les administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Elle est également reprise dans les supports de formation.

Le dispositif « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence », clé de voûte du dispositif anti-corruption du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa attache une grande importance au respect des dispositions applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et met en œuvre un dispositif de prévention et de détection de la corruption intégrant l'ensemble des piliers du dispositif introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté un **code de conduite visant à identifier et prévenir les faits de corruption ou de trafic d'influence**. Ce code est intégré au règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il décrit les situations et comportements à proscrire car susceptibles de constituer des faits de corruption et les usages constitutifs de manquements à la probité. A ce titre, il traite notamment des cadeaux et invitations et des conflits d'intérêts. Le code de conduite prévoit par ailleurs les **conséquences disciplinaires** sanctionnant les comportements proscrits.

Afin de permettre le recueil de signalements relatifs notamment à l'existence de conduites ou de situations potentiellement contraires à ce code de conduite, d'y mettre fin et de les sanctionner le cas échéant, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un **dispositif d'alerte professionnelle**. Ce dispositif garantit la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte.

Afin d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de gérer les risques de corruption inhérents à ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa a établi une **cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence**. A titre d'illustration, les opérations de mécénat et de sponsoring y sont identifiées. De par leur nature, ces opérations sont en effet susceptibles d'induire un risque de corruption. Des dispositifs spécifiques visant à prévenir de tels risques ont donc été mis en place. Au sein de cette cartographie, le Crédit Mutuel Arkéa a également identifié les risques ayant un impact comptable afin de s'assurer que les dispositifs permettant de les prévenir et que les contrôles sont associés sont suffisamment couvrants.

Sur la base de la cartographie des risques, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre des **procédures d'évaluation des tiers** (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, etc.) afin de vérifier que ceux avec lesquels elle entretient, ou envisage d'entretenir, une relation présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité. En outre, des **procédures de contrôles comptables anticorruption** contribuent à sécuriser le Crédit Mutuel Arkéa et participent à la maîtrise des risques en général et des risques de corruption en particulier.

Pour garantir une éthique irréprochable de l'ensemble des collaborateurs, ces derniers disposent donc de procédures internes pour les guider au quotidien et sont régulièrement **sensibilisés et formés** aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Des procédures internes contrôlées

Afin de s'assurer de l'**adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection** de la corruption mises en œuvre sur le fondement de sa cartographie des risques de corruption, le Crédit Mutuel Arkéa soumet son dispositif de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence au dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans sa charte de contrôle interne. .

Le dispositif de contrôle interne mis en oeuvre à ce titre répond à quatre objectifs :

- **contrôler la mise en œuvre des mesures** de prévention et de détection de la corruption et **tester leur efficacité** ;
- **identifier et comprendre les manquements** dans la mise en œuvre des procédures ;
- **définir des recommandations** ou autres mesures correctives adaptées, si nécessaire, en vue d'améliorer l'efficacité du programme de conformité anticorruption ;
- **détecter**, le cas échéant, **des faits de corruption**.

Ce dispositif repose sur :

- des **contrôles de premier niveau** au quotidien par les équipes opérationnelles ou support (auto-contrôles ou rétro-contrôles) ou par la hiérarchie,
- des **contrôles de second niveau** par le responsable du contrôle permanent selon un plan de contrôle établi en amont,
- des **contrôles de troisième niveau** par l'audit interne.

Un plan annuel de contrôle permanent de second niveau est ainsi déployé afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des exigences du dispositif.

Au titre de ce contrôle permanent, le Crédit Mutuel Arkéa vérifie notamment que la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence fait l'objet d'une mise à jour régulière, que l'évaluation des clients et partenaires (fournisseurs, intermédiaires, bénéficiaires d'opérations de parrainage et de mécénat...) au regard du risque de corruption est bien réalisée, que les contrôles comptables qui contribuent à la prévention et à la détection du risque de corruption (justification des soldes comptables, suivi des comptes sensibles, suivi des écritures manuelles) sont bien mis en oeuvre.

Le Crédit Mutuel Arkéa vérifie également que les procédures en matière de cadeaux et invitations sont bien respectées et que les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet.

Les résultats de ces contrôles font l'objet d'une communication aux instances dirigeantes du Crédit Mutuel Arkéa.
